

# 1 Restructuration du domaine de l'asile

## Objectifs de la restructuration

Publié par

—  
CDAS  
CCDJP  
SEM



Le 5 juin 2016, le projet concernant la restructuration du domaine de l'asile a été accepté par 66,8 % des votants qui ont ainsi ancré dans la loi sur l'asile les objectifs indiqués en turquoise.<sup>1</sup> Les explications supplémentaires montrent en bref les éléments liés à ces objectifs.

**Les procédures d'asile se déroulent de manière rapide et correcte au niveau de l'État de droit.**

- Depuis peu, la plupart des demandes d'asile entrent en force dans le cadre de procédures rapides cadencées dans des centres fédéraux pour requérants d'asile (procédures accélérées et procédures Dublin). Durant la procédure et jusqu'à l'exécution du renvoi, il est prévu que les requérantes et requérants d'asile concernés seront hébergés dans les centres fédéraux pour requérants d'asile pendant 140 jours au plus. Si d'ultérieures analyses de situation sont requises, une demande d'asile est traitée dans le cadre de la procédure étendue et les personnes concernées sont attribuées aux cantons, comme jusqu'à présent. Une procédure étendue doit se terminer de manière définitive en l'espace d'un an, exécution d'un éventuel renvoi comprise.
- Dès le premier jour, les requérantes et requérants d'asile ont droit à une consultation gratuite concernant la procédure d'asile, avec le but de les informer notamment de leurs droits et obligations dans

la procédure d'asile. En outre, les requérants d'asile peuvent disposer d'une représentation légale gratuite. Il est prévu que celle-ci participe à toutes les étapes pertinentes au niveau de la procédure pour garantir ainsi une protection juridique globale. Ces mesures d'accompagnement permettent, d'une part une procédure d'asile beaucoup plus rapide et, d'autre part, une procédure équitable et correcte au niveau de l'État de droit.

**Les personnes à protéger continuent à profiter de la protection nécessaire et il est prévu qu'elles s'intègrent en Suisse le plus vite possible.**

- Les critères en vigueur jusqu'à présent pour la reconnaissance de la qualité de réfugié ou pour l'admission à titre provisoire sont inchangés pour les nouvelles procédures d'asile: la protection des personnes à protéger reste garantie.
- Toutefois, avec l'entrée en vigueur de la restructuration sont en principe uniquement attribuées aux cantons les personnes dont la demande d'asile nécessite d'ultérieures clarifications.
- Étant donné qu'une décision d'asile est prise plus vite, l'encouragement de l'intégration peut être appliqué plus tôt par rapport à l'ancien système, ce qui devrait, à long terme, avoir des effets positifs sur les coûts de l'aide sociale.

<sup>1</sup> Cf. Message sur la modification de la loi sur l'asile (restructuration du domaine de l'asile) du 3 septembre 2014. 14.063. Dans le rapport du GT Restructuration (2014), Planification générale de la restructuration du domaine de l'asile, approuvé par la Confédération, les cantons, l'union des communes et des villes lors de la seconde conférence nationale sur l'asile du 28 mars 2014, ont été formulés deux autres objectifs: « Les décisions de renvois doivent être résolument exécutées »; « Les structures d'hébergement doivent être organisées à grande échelle et de manière efficace. »

Les requérantes et requérants d'asile sont donc moins incités à déposer des demandes d'asile à l'évidence injustifiées.

- Cela comporte un message important à l'intention des requérantes et requérants d'asile si les demandes d'asile à l'évidence injustifiées sont traitées rapidement, tout en appliquant une exécution des renvois conséquente directement depuis les centres pour requérants d'asile. Pour les requérantes et requérants d'asile ayant déjà déposé une demande dans un autre État Dublin ou ne pouvant pas justifier des raisons de fuite pertinentes, la Suisse est ainsi un pays moins prisé.

La crédibilité du domaine de l'asile est renforcée de manière durable.

- En appliquant les mesures mentionnées, on vise à diminuer fortement le nombre de demandes d'asile injustifiées.
- Les cantons doivent seulement héberger des personnes en cours de procédures dont la demande d'asile nécessite d'ultérieures clarifications. Cet allègement ainsi que la durée de procédure abrégée devraient offrir la possibilité aux cantons d'attribuer aux communes uniquement des personnes avec droit de rester.
- Les requérants d'asile n'ayant pas besoin de protection doivent quitter la Suisse plus vite.

### Suivi de la restructuration du domaine de l'asile

Dans la déclaration commune de la conférence sur l'asile du 28 mars 2014<sup>2</sup>, la Confédération, les cantons ainsi que les associations faîtières des villes et des communes ont décidé qu'il fallait vérifier, dans le cadre d'un suivi périodique, si

- les objectifs de la restructuration du domaine de l'asile ont été atteints;
- des effets préjudiciables ont été occasionnés à certains cantons ou aux communes abritant des centres de la Confédération;

- des adaptations doivent être apportées, s'agissant notamment de la compétence, du système de financement ou du modèle de compensation.

Désormais, le rapport sera publié annuellement et les preneurs de décision au niveau politique et de l'administration, à tous les niveaux, disposeront d'une base pour le pilotage du domaine de l'asile. D'une part, le rapport est destiné à offrir un aperçu rapide du développement des valeurs de référence pertinentes dans le domaine de l'asile et, d'autre part, à permettre une estimation de l'effet de l'accélération des procédures.

<sup>2</sup> <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2014/2014-03-28/erklarung-f.pdf>